

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 129

présenté par

M. Olivier Faure, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant la fin du premier semestre 2015, sur la possibilité de créer une caisse d'amortissement de la dette ferroviaire qui porterait tout ou partie de la dette actuelle de Réseau ferré de France et qui serait financée par un prélèvement sur le transport routier sous la forme d'une éco-redevance poids lourds ou sous une autre forme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la dette portée par le GI est principalement une dette héritée des projets d'infrastructure ferroviaire et contractée à l'époque où il n'existait aucune règle permettant de protéger les comptes du gestionnaire d'infrastructure (article 4 du statut de RFF) avant 1997 ou même après cette date du fait de prévisions de trafic trop optimistes.

La dette portée est non amortissable. Il existe de ce fait un risque qu'elle soit requalifiée comme dette maastrichienne.

L'amendement demande un rapport dans la mesure où l'article 40 de la Constitution interdit de créer une telle caisse par voie d'amendement parlementaire.